

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf , le lundi sept octobre à dix neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le premier octobre deux mille dix neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents : PROFFIT Cyril, GAUTHE Bruno, FARO Pascal, HEBRARD Stéphanie, LEZAY François, MARTIN Philippe, PROFFIT Catherine.

Absents excusés : ADAM Sandrine, BUSSIERE Lionel.

Secrétaire de séance : Stéphanie HEBRARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et constate que le quorum est atteint,

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 09 septembre 2019

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 09 septembre 2019
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Décision modificative N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Diminution de crédit / compte Section investissement		Augmentation de crédit / compte Section investissement	
1641	100 000. 00	231	100 000.00
Total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000.00	Total chapitre 23 - immobilisation en cours	100 000.00
Diminution de crédit / compte Section investissement		Augmentation de crédit / compte Section investissement	
2157	5 550	203	5 500
Total chapitre 21 - immobilisation corporelles	5 500	Total chapitre 20 - immobilisation incorporelles	5 500
Diminution de crédit / compte Section de fonctionnement		Augmentation de crédit / compte Section de fonctionnement	
61551	100.00	6681	100.00
Total chapitre 11 - charges à caractère général	100.00	Total chapitre 66 charges financières	100.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Nombre de présents : 7 ; Nombre de votants : 7 ; Pour : 7 ; contre : 0

3) Renouvellement contrat d'assurance risques statutaires des agents

Le Maire/Président expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal/Syndical/Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

Le Conseil Municipal de Le Plessis Aux Bois autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Le Conseil Municipal de Le Plessis Aux Bois autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Nombre de présents : 7 ; Nombre de votants : 7 ; Pour : 7 ; contre : 0

4) Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

CONSIDERANT la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat.

CONSIDERANT la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 à L. 153-18 et R. 151-1 à R.151-16.

VU l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU le compte rendu concernant le débat au sein du conseil municipal tenu en mairie en date du 18 décembre 2017 sur les orientations du projet de Plan local d'Urbanisme

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

VU le courrier de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile de France en date du 16 février 2018 qui informe la commune que son projet de PLU n'est pas assujéti à une évaluation.

VU la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration d'un P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Plessis Aux Bois, tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision du P.L.U.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

* aux Présidents d'Association Agréées qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Nombre de présents : 7 ; Nombre de votants : 7 ; Pour : 7 ; contre : 0

5) Questions et informations diverses

- Les préparatifs de Noël pour le 11 janvier sont en cours.

- Le devis de la Société Saint Germain Paysage est en cours de validité (révision des prix)

- Les nouveaux horaires de la mairie à compter d'aujourd'hui sont les suivants :

Ouverture public le mardi et vendredi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 9h à 12h (plus souple).

Séance levée à 20h45

Le Maire,
Cyril PROFFIT

